



LES GESTES BARRIÈRES AU TIR À L'ARC



PHASE 3 (22 juin) - INFORMATIONS RELATIVES À LA PRATIQUE DU TIR À L'ARC

Instruction n°DS/DS2/2020/100 du 23 juin 2020

Ces consignes devront être scrupuleusement respectées par les différentes parties pour permettre le bon déroulement de l'activité dans des conditions sanitaires sécurisées. Nous rappelons que le virus circule toujours et en appelons à la responsabilité des clubs et des pratiquants.

En zone orange : La pratique se limite aux activités individuelles de plein air.

En zone verte : La pratique individuelle et collective est possible dans des équipements de plein air ou dans des équipements sportifs couverts.

Mesures à respecter :

- Distance de 2m entre chaque participant.
- Les archers utilisent leur matériel personnel. Dans le cas contraire, l'arc et le matériel mis à disposition par le club devront ne servir qu'à un seul archer pendant la séance et être désinfecté après chaque usage.
- L'accès aux vestiaires collectifs est proscrit.
- Les établissements recevant du public dans un champ sportif peuvent recevoir plus de 10 personnes en zone verte uniquement. 10 personnes maximum en zone orange.
- Le port du masque est obligatoire en dehors de toute pratique sportive.
- Les manifestations doivent être déclarées au préfet de département. Cette déclaration tient lieu de demande d'organisation. Elles doivent cependant garantir le respect des mesures barrières.

Nous recommandons aux clubs de maintenir une trace des personnes présente lors des entraînements afin de faciliter le travail des autorités sanitaires au besoin.

Nous vous rappelons que les compétitions officielles demeurent suspendues jusqu'au 31 juillet 2020. La FFTA réévaluera sa position en fonction de l'évolution de la situation.